



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

N°2025/136

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA MUTUALISATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DEPOTS SAUVAGES

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE ONZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard JAMET,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, Mme CAMPAGNE,
M. PURGAL, Mme BRULE, Mme CAPBLANC,
M. FABRE, M. BOISCO
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET, Mme QUEYRAT-MAUGIN,
M. ROZOT, Mme ENGUERRAND
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. HUMEAU, M. PONCHEL, Mme SAIDI,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO,
M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA, et M. FLAMENT
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC

ABSENT : M. BOULIGNAC

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROZOT

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 12 décembre 2025.....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 2025.12.11..... DL2025 - 436..... DS

Publiée le 12 décembre 2025.....

HOTEL DE VILLE - Place du Général Leclerc - BP 60088 - 95111 SANNOIS Cedex - Tél. 01 39 98 20 00 - Fax 01 39 98 20 01 - SIRET 21950582300019

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/136 DU 11 DECEMBRE 2025

OBJET : (830) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA MUTUALISATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DEPOTS SAUVAGES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21, L 1111-8 et R 1111-1,

Considérant que la délégation de compétences permet à une collectivité de déléguer à un EPCI une compétence dont elle est attributaire.

Considérant que dans le cadre d'une démarche de mutualisation, la Communauté d'Agglomération a proposé à ses Communes membres d'exercer partiellement la compétence de collecte et le traitement des dépôts sauvages pour leur compte.

Considérant que la précédente convention de mutualisation pour la collecte et le traitement des dépôts sauvage arrive à son terme le 31 décembre 2025 et qu'il convient de la renouveler dans les conditions établies par l'EPCI .

Considérant la volonté pour la commune de Sannois de déléguer cette compétence avec pour objectifs de prendre en charge les dépôts sauvages :

- Enlèvement, évacuation et traitement(s) adapté(s) de dépôts sauvages d'un volume estimé supérieur à un (1) m³ et composés de déchets non-dangereux, inertes inclus,
- Enlèvement, évacuation et traitement(s) adapté(s) de dépôts sauvages comportant des déchets toxiques/dangereux, dont produits amiantés, quel qu'en soit le volume,
- Enlèvement, évacuation et traitement de lots de déchets regroupés et pré-triés, sur les sites techniques,
- Mise à disposition et enlèvement de bennes.

Considérant que la communauté d'agglomération Val Parisis, prend à sa charge l'ensemble des missions déléguées dans la limite de leur budget alloué.

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 34

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention de délégation de compétences relative à la mutualisation de la collecte et du traitement des dépôts sauvages, conformément au projet ci-annexé.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de délégation de compétences relative à la mutualisation de la collecte et du traitement des dépôts sauvages, conformément au projet ci-annexé.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération, sous réserve d'une délibération concordante de Conseil Communautaire approuvant le contenu de celle-ci.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2025/136 du 11 décembre

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Roger ROZON
Conseiller municipal
délégué aux collectifs citoyens autour
du développement durable